



« nidalu 60 » isothermal containers
Sizes and packaging - Tariffs 2015

Measurements and packing	1261 litres	832 litres	362 litres	179 litres
Exterior L x w x h mm	1200 x 800 x 1932	1200 x 800 x 1320	800 x 600 x 1320	800 x 600 x 720
Interior L x w x h mm	1068 x 656 x 1800	1068 x 656 x 1188	668 x 456 x 1188	668 x 456 x 588
Unit weight kg	20	15	10	6,5
Quantity per pallet	4	5	5	6
Pallet L x w x h mm	1800 x 1200 x 1400	1200 x 1200 x 2010	1200 x 920 x 1400	1200 x 800 x 1250



Pallet
not supplied



Tariffs per quantity	1261 litres	832 litres	362 litres	179 litres
Number of pallet(s)	Quantities Price exc. VAT ex-works per unit	Quantities Price exc. VAT ex-works per unit	Quantities Price exc. VAT ex-works per unit	Quantities Price exc. VAT ex-works per unit
1	4 132 €	5 101 €	5 86 €	6 71 €
2	8 103 €	10 77 €	10 63 €	12 52 €
4	16 89 €	20 67 €	20 53 €	24 44 €
8 or +	32 or + 81 €	40 or + 60 €	40 or + 47 €	48 or + 39 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions générales ci-après s'appliquent à toutes les commandes que nous acceptons, sauf dérogation expresse figurant aux conditions particulières de la commande ou de son acceptation.

1 - ACCEPTATION DES COMMANDES

Toute commande engage son auteur qui ne peut l'annuler qu'avec notre accord. Toute commande ne nous engage que dans les termes de notre acceptation écrite. Toute modification ultérieure ne nous est opposable que si elle est acceptée par nous. En particulier, les quantités indiquées dans la commande ne peuvent être réduites, de même que l'échelonnement des livraisons ne peut être modifié qu'avec notre accord.

2 - PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix sont établis selon nos tarifs en vigueur ou nos devis, selon les caractéristiques et quantités demandées.

Nos tarifs répondent aux conditions économiques, fiscales et sociales connues au jour de leur édition et ne peuvent être modifiés sans préavis.

Nos propositions de prix par envoi de tarif ou de devis ont une validité qui ne saurait excéder un mois de quantième à quantième. Nous ne garantissons pas les prix proposés au-delà de ce délai, sauf accord écrit de notre part, pour une nouvelle période ou une période de référence.

En cas de fournitures échelonnées sur plusieurs mois, les prix arrêtés lors de l'acceptation de la commande seront indexés selon les modalités prévues au contrat ou à défaut sur les variations des produits manufacturés publiés par l'INSEE au titre des prix de la consommation, série France entière.

Nos prix s'entendent hors taxes sur le chiffre d'affaires. Ils sont donc majorables de toutes taxes sur le chiffre d'affaires récupérable en vigueur au jour de la livraison.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes nos factures sont payables au siège social à échéance et selon le mode de règlement indiqué :

- soit comptant dans les huit jours de la date de livraison

- soit sans escompte pour paiement anticipé, sauf dérogation contraire indiquée aux conditions particulières.

En cas de modification de la situation de l'acheteur, nous nous réservons le droit de modifier les conditions de règlement et d'exiger tous cautionnements ou toutes garanties que nous estimons nécessaires pour assurer le paiement des marchandises vendues.

Les lettres de change doivent être retournées dans le délai d'usage de quinze jours au maximum. En cas de non respect de ce délai, nous pourrions exiger la restitution des marchandises, le paiement immédiat de toutes les factures encore dues, y compris celles non échues et nous pourrions suspendre la fourniture et l'exécution des commandes en cours, sans préjudice de nos droits de dommages et intérêts s'il y a lieu. La poursuite éventuelle des livraisons ne constituera pas approbation, ne limitera en aucune manière nos recours à l'encontre de l'acheteur et, dans tous les cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément aux articles L 441-6 et D 441-5 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros plus une indemnisation complémentaire sur justification.

3 - LIVRAISONS

L'exécution d'une commande exige au moins dix jours ouvrables après l'envoi de l'accusé de réception de commande au client, et au moins quinze jours ouvrables s'il y a création d'un outillage ou d'un cliché spécifiques.

Les délais figurant dans notre accusé de réception de commandes sont indicatifs et ne nous lient pas : nous n'encourons aucune pénalité pour d'éventuels retards. Les cas fortuits et de force majeure, entravant l'exécution de la commande, nous permettent de suspendre ou d'annuler celle-ci sans préavis ni indemnité. Les marchandises sont prises et agréées en nos établissements. Qu'elles soient vendues, prises en usine, au magasin ou expédiées, même franco de port, nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Il appartient au client de vérifier, à leur arrivée, l'état, la quantité et le poids des marchandises et leur conformité au bordereau d'expédition et au cas d'avaries ou de manquants, de faire toutes contestations nécessaires et de confirmer ces réserves par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

Nous déclinons toute responsabilité pour retards, pertes, avaries qui surviendraient en cours de route et cela même s'ils sont attribués à l'emballage ou à un chargement défectueux.

4 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Toutes nos marchandises sont vendues avec réserve de propriété jusqu'au complet paiement du prix aux termes des lois du 12 mai 1980 et du 25 janvier 1985. A défaut de paiement d'une seule échéance, la vente sera résolue de plein droit, sur simple mise en demeure effectuée par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée restée sans effet. L'acquéreur s'engage à restituer les marchandises sans délai et à ses frais. Les comptes seront conservés par le vendeur à titre de clause pénale.

En cas de vente ou de transformation, l'acheteur s'engage, à première demande du vendeur, à céder tout ou partie des créances acquises sur les sous-acquéreurs à concurrence des sommes encore dues par ces derniers.

5 - GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

5.1 - Principes

Nous garantissons l'absence de vice de fabrication de nos marchandises et produits susceptibles de les rendre impropres à leur destination telle que celle-ci nous aura été indiquée par notre client. Les produits non standards sont conçus par notre Bureau d'Etudes en fonction des besoins spécifiques du client, des contraintes, de l'environnement et de l'utilisation de notre produit, telles que les données nous sont exprimées par le client lui-même. Il appartient donc à ce dernier de s'assurer que les données qu'il nous communique sont exactes et complètes, notre responsabilité étant strictement limitée à la conception et à la réalisation d'un produit aux caractéristiques techniques répondant aux besoins exprimés par notre client.

5.2 - Limitations

Notre garantie est limitée à 6 mois à compter de leur départ de nos usines ou magasins.

Elle est également limitée au remplacement des marchandises ou produits défectueux, à l'exclusion de la prise en charge de tous dommages consécutifs, directs ou indirects. Notre garantie ne comprend pas les frais d'emballage et de transport.

5.3 - Conditions

Pour être garantie, la défectuosité d'un de nos produits doit nous être signalée par notre client dès qu'il en a connaissance, par courrier, fax ou E-mail.

Le produit considéré comme défectueux doit être conservé par notre client jusqu'à instructions contraires de notre part afin de nous permettre la constatation de la défectuosité invoquée et l'expertise de sa cause.

5.4 - Exclusions

La garantie ne s'appliquera que dans le cas où le produit a été transporté, stocké et utilisé conformément à nos prescriptions techniques et à sa destination telle qu'exprimée par le client.

La garantie ne s'appliquera pas aux vices dont la clause est postérieure à l'expédition des marchandises, notamment en cas de mauvais stockage ou de mauvaise utilisation par le client.

Conformité de coloris : il est techniquement impossible de garantir absolument le même coloris d'une bobine de papier à l'autre. Ces écarts ne peuvent constituer un élément de contestation, ni de refus de la marchandise.

Conformité dimensionnelle et géométrique : outre les tolérances de fabrication, les cotes et dimensions des produits sont susceptibles de variations dues aux modifications d'hygrométrie et de température affectant l'environnement. Ces écarts ne peuvent constituer un élément de contestation ni de refus de la marchandise.

Conformité de quantité : les tolérances usuelles entre les quantités commandées et les quantités facturées sont les suivantes :

0 à 100 pièces : -5 à +8 pièces. 101 à 1000 pièces : +/- 6 % + de 1000 pièces : +/- 3 %.

Ces écarts ne peuvent constituer un élément de contestation, ni de refus de la marchandise.

5.5 - Outillages

Les outillages construits ou achetés spécialement pour l'exécution de commandes de nos clients demeurent toujours la propriété de notre société, nonobstant toutes avances ou participations reçues desdits clients sur les frais d'établissement de ces outillages.

5.6 - Utilisateurs

L'acquisition, la commercialisation et l'utilisation de nos produits impliquent la connaissance et le respect de leurs caractéristiques et de leurs conditions de mise en œuvre. Il appartient à nos clients de s'en informer parfaitement, d'en tenir compte et d'assurer la transmission de l'information aux utilisateurs de nos produits.

Les caractéristiques techniques de nos produits ainsi que nos préconisations de stockage et d'utilisation sont détaillées sur les étiquettes palettes.

5.7 - Propriété intellectuelle

Nous n'assumons aucune vérification relative aux droits de propriété de nos clients sur les marques, logos, dessins ou autres signes distinctifs, dont ils nous demandent la reproduction sur nos produits. En conséquence, notre responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée au titre d'une action en contrefaçon ou en concurrence déloyale.

6 - INTERDICTION D'EXPORTATION

Nos fabrications étant couvertes par des brevets et dépôts de modèles, leur exportation hors des frontières métropolitaines ne peut être envisagée sans notre accord.

7 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Il est fait attribution exclusive au Tribunal de Commerce de RENNES qui est seul compétent, même dans le cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs et nonobstant toutes clauses contraires.